

Coronavirus

Vous travaillez en maison de repos ?

LA CNE VOUS INFORME

Face à la pandémie de coronavirus, vous êtes en première ligne comme professionnels de la santé, a fortiori auprès des résidents qui sont les plus vulnérables. Et ceci concerne toutes les catégories de personnel de la maison de repos, pas uniquement les soignants!

Depuis ce vendredi 13 mars, les autorités imposent une série de mesures aux maisons de repos et aux maisons de repos et de soins.

Ces mesures indispensables sont destinées à limiter au maximum la propagation du COVID 19.

Protection du personnel

Nous n'avons jamais connu une épidémie d'une telle ampleur et le nombre de cas de contamination parmi le personnel est en augmentation, avec les risques énormes de ne plus pouvoir apporter des réponses correctes aux résidents.

La protection de ce personnel, si elle vise bien sûr à prévenir la maladie comme pour tout citoyen, doit en outre éviter de le transformer en vecteur de transmission virale, et surtout garantir qu'on ne va pas manquer rapidement d'effectifs, à cause de massives mises en quarantaine.

Au niveau local, nos équipes syndicales CNE font leur maximum pour que les directions prennent les mesures adéquates et fournissent les moyens de protection indispensables (masques, gants, lunettes ou protections face, tabliers jetables, gel désinfectant...) pour tout le personnel des maisons de repos. Les équipements de protection sont indispensables pour chaque travailleur en contact avec les patients et leur environnement. Il est inacceptable, par exemple, que certaines catégories de travailleurs comme les techniciennes de surface se voient refuser ces équipements parce que ceux-ci sont limités. Les informations que nous recevons à ce niveau sont d'ailleurs inquiétantes.

Au niveau national, la CNE a donc adressé un courrier aux autorités politiques en charge de la gestion de la crise Covid-19. **Une réunion extraordinaire de la commission paritaire 330, qui recouvre les hôpitaux, les maisons de repos et l'aide et soins à domicile, s'est tenue ce lundi 16 mars.**

Il s'agit de décider de mesures concertées, au niveau général, mais aussi au niveau local, à travers des organes de concertation ad hoc, associant la médecine du travail, garantissant à la fois les procédures, le matériel, les compétences en matière de protection, et l'encadrement social et réglementaire permettant le maintien de la force de travail sur le long terme.



Gardes d'enfants

Le gouvernement a aussi pris d'autres décisions inédites, dont la suspension des cours (en Belgique) et la fermeture des écoles (en France). Nous recevons énormément de questions concernant cette problématique des gardes d'enfants. En Belgique, le gouvernement a confirmé que l'accueil des enfants est obligatoire et en priorité pour les enfants de l'ensemble du personnel des soins de santé (hôpitaux, maisons de repos, soins à domicile, etc.).

Rappelons aussi que les crèches restent ouvertes. Il ne devrait pas y avoir de problème donc pour les enfants en Belgique. En France, par contre, la situation semble moins claire. Le fait que vous habitiez en France et que vous travailliez en Belgique vous donnera-t-il le droit à la garde de vos enfants ? Nous n'en savons rien pour l'instant. Il y a sur le site français gouv.fr « travail emploi coronavirus » une procédure et une « attestation de garde d'enfants à domicile » pour le conjoint qui n'a pas un emploi indispensable. Nous travaillons avec les employeurs et les autorités belges pour trouver les solutions spécifiques.

Chômage temporaire ?

Au niveau général, la CSC a demandé :

- la généralisation du régime de chômage temporaire décidé dans le cadre du Brexit (5,63 euros supplémentaires par jour soit 146,38 euros)
- un assouplissement temporaire du régime de congé parental, avec effet immédiat et une allocation majorée.
- l'assimilation des jours de chômage temporaire pour le droit aux vacances annuelles et pour le pécule de vacances.

Mais, très majoritairement, les travailleurs de la santé ne seront pas concernés par le chômage temporaire. La CNE veut néanmoins anticiper le problème et pose donc la question dès maintenant. D'autant que les centres de jour doivent être fermés. Nous espérons que les employeurs en profiteront pour renforcer les différentes équipes.

Nous restons à vos côtés

La situation change constamment. Et il reste de nombreuses questions à régler : Pouvez-vous être « réquisitionné » par votre employeur ? Quid si vous habitez en France et que les frontières sont fermées ? Que faire si vos enfants sont malades ? Pouvez-vous refuser de travailler si vous n'avez pas d'équipement de protection ?

Les équipes syndicales de la CNE restent vigilantes et à votre écoute. Mais surtout elles vous transmettront en direct toute info utile... N'hésitez pas à consulter également le site internet de la CSC: <https://www.lacsc.be/cne>

